

| CALENDRIER DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES DU MOIS DE MARS 2023. | | | |
|--|--|---|--|
| DATES | IMPOTS – TAXES/COTISATIONS/DECLARATIONS/OBLIGATIONS | SOMMES A PAYER/TAUX/DOCUMENTS A FOURNIR | FORMALITES |
| Au plus tard le 10 | RAC :Redevance Audiovisuelle et Cinématographique | Paiement d'une contribution fixe de 1500 F CFA par abonné | TD 17 |
| Au plus tard le 15 | Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) | Prélèvements effectués conformément au barème sur les salaires du mois de Février (Les taux d'imposition vont de 5 % à 35 %) | ID 10 |
| | Taxe complémentaire sur les salaires (TCS) | 5% de la base TCS après déduction de 150.000 F CFA sur les salaires du mois de Février. | |
| | Fond National de l'Habitat (FNH) | 2% de la base CNSS des salaires du mois de Février | |
| | RAS: Précompte Forestier | 5% sur le montant des ventes de grumes (1ère zone); 2,5% pour les autres zones et 1,5% en cas de fermage | ID 17 |
| | RAS : Retenue à la source sur les rémunérations versées aux prestataires non assujettis à la TVA (précompte IRPP) | 9,5% des sommes versées aux prestataires durant le mois de Février. | ID 18 |
| | RAS: Retenue à la source sur les paiements de prestations étrangères | 20% du montant brut des sommes versées au mois de Février à des entreprises non résidentes pour des prestations réalisées au Gabon. | ID 27 |
| | RAS : Retenue à la source sur les gains versés aux gagnants de jeux de hasard par les personnes assujetties à l'IS et à l'IRPP dans la catégorie des BIC ou des BNC (précompte IRPP) | 15% à prélever sur les sommes constitutives de gains supérieurs à 2 000 000 et versées aux gagnants de jeux de hasard | Non disponible |
| | Retenue à la source par les bénéficiaires de prestation de mise à disposition de personnels étrangers par des sociétés non résidentes. | En l'absence de précisions sur le détail des rémunérations versées, 35% du montant global stipulé au titre des salaires et autres revenus imposables. | ID 27 |
| | Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) | 0,5% de la masse salariale du mois de Février plafonné à 1 500 000/mois et par salarié. | ID 28 |
| | Précompte IRPP sur les Revenus Fonciers | 5% du montant brut hors taxes des loyers encaissés au mois de Février. | ID31 |
| Taxe sur les Contrats d'assurances. | Paiement de la taxe sur les primes payées au cours du mois de Février. taux 5%, 8%, ou 30% en fonction du contrat d'assurance. | TD 04 | |
| Au plus tard le 20 | Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) | Taux général 18% , taux réduit 10% : production et vente de certains produits, taux réduit de 5% : production et vente de certains produits, taux 0% : export et transports internationaux. | CA 01 |
| | Contribution Spéciale de Solidarité (CSS) | 1% de la base d'imposition du mois de Février déterminée comme en matière de TVA, à l'exclusion des services directement liés aux activités minières et pétrolières | ID 01 |
| | Taxe sur les jeux de hasard | 8% des sommes engagées sur les jeux | TD 07 |
| | Taxe sur les transferts de fonds | 1,5% du montant des fonds à transférer au mois de Février, à l'exclusion des frais annexes et des commissions supportées par le donneur d'ordre. | TD 09 |
| | Taxe de solidarité sur les billets d'avion | 1.350 F CFA par billet vendus dans le mois de Février (classes affaires et premières classes). | TD 11 |
| | Taxe sur les véhicules de luxe | Concerner les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à 10 cheval fiscal comme suit: - véhicule neufs de moins de 5 ans: 20 000 à CFA par cheval fiscal supplémentaire; -véhicule de plus de 5 ans: 30 000CFA par cheval fiscal supplémentaire. | TD14 |
| | Taxe sur les immatriculations personnalisées des véhicules terrestres à moteur | 1 000 000 FCFA pour trois (3) caractères, chaque caractère supplémentaire donne lieu au paiement de 500 000 FCFA | TD 15 |
| | Contribution pour les Ordures Ménagères | 7% du montant hors taxes de la facture d'électricité | TD 16 |
| | Taxe sur les retraits | Concerner tout retrait d'un montant supérieur à 5 millions. Cette taxe est égale à 2% du montant hors taxe de la somme retirée. | TD 20 |
| | Redevance passager | Sur les vols internationaux à destination ou en partance du Gabon d'une durée excédant deux heures : - Soixante-cinq mille cinq cent quatre vingt seize (65 596) Francs CFA par passager de première classe ; - Trente-neuf mille trois cent cinquante sept (39 357) Francs CFA par passager de classe affaires ; - Trente-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (32 798) Francs CFA par passager de classe économique. Sur les vols internationaux à destination ou en partance du Gabon d'une durée inférieure à deux heures : - Quarante-deux-mille-six-cent-trente-huit (42 638) Francs CFA par passager de première classe; - Trente-deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-huit (32 798) Francs CFA par passager de classe affaires; - Vingt-six-mille-deux-cent-trente-neuf (26 239) Francs CFA par passager de classe économique.Sur les vols intérieurs : six mille cinq-cent-soixante (6 560) Francs CFA par passager. | TD 21 |
| Au plus tard le 25 | Redevance d'usure de la route | Supercarburant : 53,20% FCFA par litre vendu dans le mois de Février ; Gasoil : 48,08 F CFA par litre vendu dans le mois de Février ; Pétrole lampant ; 24,541 F CFA par litre vendu dans le mois de Février. | TD 05 |
| | Taxe Municipale sur les carburants | Les tarifs de la taxe municipale sur les carburants sont définis périodiquement par les structures des prix des carburants et des gaz. | TD 06 |
| | Taxe de consommation sur le Gaz Butane | 21.468,78 FCFA la tonne de gaz vendue au mois de Février. | TD 12 |
| Au plus tard le 30 | Contribution Foncière Unique | Personnes physiques: 5% de la valeur locative globale nette imposables ; Personnes morales: 20% de la valeur locative globale nette imposable | TP 04 |
| Au 30 au plus tard Si la mise en paiement des dividendes a eu lieu le 1er Mars 2023 | Revenus de Capitaux Mobiliers (RCM) | Retenue à la source: - Personne physique : 20% - Personne morale : 20% - Intérêts de bons de caisse émis par les banques : 15% - Revenus des obligations à échéance d'au moins 5 ans émises au Gabon : 10% - Régime des sociétés mères et filiales: 10% - Régime des Succursales: 20% (10% en cas de convention fiscale avec le Gabon). | ID 11 et ID 11bis Copie du PV de l'AG, Etat de distributions, Chèque certifié,, virement swift ou espèces. |

Reglement adressé au Receveur du Centre des Impôts dont vous dépendez.